

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JUILLET 2016

01-05/2016 AVIS PLU Commune de NOISSEVILLE

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal de NOISSEVILLE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune de RETONFÉY est sollicité au titre de commune limitrophe

La commission d'urbanisme et l'ensemble de l'assemblée a visionné le CD ROM qui n'apporte pas d'observations particulières. Le projet s'intègre et respecte les orientations données dans le SCOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

*** Article Premier**

Un avis favorable est donné au projet du PLU arrêtée par la commune de NOISSEVILLE tel que présenté sur le CD ROM

*** Article 2**

Copie de la présente délibération sera transmise à
Monsieur le Préfet de Moselle
Madame le Maire de NOISSEVILLE

02/05-2016 DECISION SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION : CC du Haut Chemin et du Pays de Pange

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-DCTAJ/1-023 en date du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Moselle arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 27 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 Mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée

représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Moselle

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet de la Moselle le 27 avril 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin et du Pays de Pange, tel qu'arrêté par le préfet en date du 27 avril 2016.

DECIDE que le nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Haut Chemin (CCHC) et du Pays de Pange (CCPP) sera nommé « CCPHC », Communauté de Communes Pange Haut Chemin,

FIXE le siège du nouvel EPCI à 1bis, Route de Metz 57530 PANGE.

03-05/2016 DISSOLUTION SIVT DU PAYS MESSIN

Monsieur le Maire rappelle la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui augmente le nombre de compétences obligatoires des communautés de communes et communautés d'agglomération. Aussi à compter du 1^{er} janvier 2017 le SIVT du Pays Messin a opté pour le transfert des missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ». et de ce fait de dissoudre le Syndicat Mixte Intercommunale à Vocation Touristique du Pays Messin. Le SIVT a voté sa dissolution qui a été approuvée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Avant la décision de M. le Préfet de dissoudre le SIVT du Pays Messin, l'avis des conseils municipaux et conseils communautaires des collectivités membres doit être requis

Le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Moselle publié le 31 mars 2016

VU la délibération du SIVT du Pays Messin en date du 30 juin 2016 décidant de la dissolution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Émet un avis favorable à la dissolution du SIVT du pays Messin conformément à leur décision en date du 30 juin 2016
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision :
 - à M. le Préfet de Moselle
 - au SIVT du Pays Messin

04-05/2016 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 M 14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'imputation budgétaire prévisionnelle relative à la section de fonctionnement en dépenses et recettes

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016.

Après avoir pris connaissance de l'écriture comptable et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 suivante est adoptée :

Article	Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	Chapitre
60611	Fournitures eau et assainissement	10600.00		011
6227	Frais d'actes et de contentieux	2800		011
6419	Remboursement sur rémunérations personnel		6000.00	013
678	Autres charges exceptionnelles	100		67
7788	Produits exceptionnels divers		7500.00	77
Totaux		13500.00	13500.00	

05-05/2016 ATTRIBUTION MARCHE ROUTE DE COLLIGNY

Vu le code des marchés publics,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 JUILLET 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, l'unanimité des membres présents d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : Route de Colligny

Lot 1 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS / FT, BT et EP
Entreprise : SAG VIGILEC Agence Lorraine 45, Route de Metz 57130

JOUY AUX ARCHES

Montant du marché : 156 769.80€HT soit 188 123.76€TTC

Tranche conditionnelle 1 : 29 500.00€HT soit 35 400.00€TTC

Tranche conditionnelle 2 : 6 500.00€HT soit 7 800.00€TTC

Si réalisation des tranches conditionnelles ces dernières feront l'objet d'un avenant. La facturation se fera sur les travaux effectivement réalisés au prix du bordereau

Lot 2 : ASSAINISSEMENT ET RÉFECTION VOIRIE

Entreprise : JEAN LEFEBVRE Lorraine Voie Romaine BP 40620 57146

WOIPPY CEDEX

Montant du marché : 114 848.40€HT soit 137 818.08€TTC

La facturation se fera sur les travaux effectivement réalisés au prix du bordereau

06-05/2016 MODIFICATION DELIBERATION LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 02/04-2016 concernant la reconduction de la ligne de trésorerie ; celle-ci ayant fait l'objet d'un remboursement. Il propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant moindre : 200 000€. Les taux étant plus favorables, il souhaite prospecter auprès de plusieurs organismes financiers afin de souscrire aux meilleures conditions.

VU le code général des collectivités territoriales

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2016

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie

Après avis favorable de la commission des finances

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents

Article 1 : de valider l'annulation de la délibération N° 02/04-2016

Article 2 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200000,00 Euros

Article 3 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires

Article 4 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : Monsieur le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

07/05-2016 DEMANDE DE SUBVENTION : RÉGION GRAND EST

La Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine dans sa nouvelle mandature souhaite venir en aide aux territoires ruraux qui rencontrent des difficultés financières et économiques suite à la baisse des dotations ; et pour ce faire a mis en place un Pacte spécifique pour la ruralité.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux et de la réhabilitation de la voirie route de Colligny, Monsieur le maire propose, à l'assemblée, de déposer un dossier de demande de soutien. L'aide de la région s'élèvera à 20% maximum du coût HT des travaux tout en étant plafonné à 20 000€. Les travaux débuteront en septembre pour être achevés en novembre 2016.

Le coût des travaux est estimé à 180 000€HT, le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Conseil Départemental de la Moselle	99 606€
- Conseil Régional	20 000€
- Autofinancement communal.....	60 394€

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Le devis descriptif objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter le soutien financier pour les travaux de la route de Colligny comme mentionnés ci-dessus auprès de la Région ACAL au titre du Pacte spécifique pour la ruralité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

